Lycée Saint-Louis
VILLA PIA
Lycée privé catholique, sous contrat d'association avec l'Etat

99 avenue Maréchal Soult
64100 BAYONNE
Tél. 05 59 03 28 28
contact@villapia.fr
SIRET : 782 259 295 000 15

Contrat de scolarisation - engagement financier

ANNEE 2024/2025

NOM DU PERE : **NOM DE LA MERE :**

NOM DE L'ELEVE : **PRENOM DE L'ELEVE :** **Classe :**

OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Le lycée Saint Louis Villa Pia s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents à l'inscription.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles couvre les dépenses de fonctionnement non prises en charge par le forfait d'externat versé par l'état, les investissements immobiliers, les équipements, les dépenses liées au caractère propre d'un établissement de l'enseignement catholique diocésain et national, et l'assurance individuelle accident obligatoire (9,50 € en 2024-2025). La Mutuelle St Christophe couvre votre enfant pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires, mais ne couvre pas les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui. Dans ce cas votre enfant est couvert par votre contrat multirisque habitation ou votre responsabilité civile chef de famille (vérifiez que vous êtes bien assurés).

INSCRIPTION OU REINSCRIPTION / ARRHES

Le dossier de demande d'inscription ou de réinscription doit être accompagné **d'un versement de 150 €** à titre d'arrhes (déduits de la facture annuelle) : sur **Ecole Directe,** ou par chèque à l'ordre AEP Villa Pia ou en espèces **(uniquement après accord de l'économat)**.
LE MONTANT DES ARRHES RESTERA ACQUIS A L'ETABLISSEMENT EN CAS DE DESISTEMENT.
La validation de l'inscription définitive s'effectue à Villa Pia au cours **d'un entretien avec un membre de la Direction** et après transmission par la famille du bulletin du 3ème trimestre sur lequel figurera l'avis de passage en classe supérieure.

TARIFS TRIMESTRIELS 2024-2025

Les tarifs sont fonction du Quotient Familial du ou des payeurs sur présentation du dernier avis d'imposition de 2023 sur les revenus de 2022. En cas de non remise de ce document, le tarif 3 sera systématiquement appliqué.

	Quotient Familial	**1er trimestre Du 01/09 au 30/11**	**2ème trimestre Du 01/12 au 28/02**	**3ème trimestre Du 01/03 à la fin de l'année**
CONTRIBUTION FAMILLE Je m'engage à verser				
◯ ⇨ **Tarif 1 :** 456 € /an **ou**	Entre 0 € et 9 999 € ou	152 €	152 €	152 €
◯ ⇨ **Tarif 2 :** 609 € /an **ou**	Entre 10 000 € et 20 999 € ou	203 €	203 €	203 €
◯ ⇨ **Tarif 3 :** 735 € /an	Supérieur à 21 000 €	245 €	245 €	245 €

TOUT TRIMESTRE ENTAME EST DU EN TOTALITE

☐ **Réduction enfant de personnel de l'enseignement catholique (personnel O.G.E.C., Professeurs)**
Merci de transmettre **à la rentrée et impérativement avant le 15 septembre 2024** votre demande écrite accompagnée d'un certificat de travail de moins de 2 mois, sans quoi la demande ne sera pas prise en compte.

RESTAURATION SCOLAIRE

Je choisis et m'engage pour l'année entière : ◯ DEMI-PENSION Forfait annuel 882 € ou	294 €	294 €	294 €
◯ EXTERNAT	Si besoin, repas à l'unité : 7€35 (porte-monnaie sur Ecole Directe ou achat à l'économat)		

La demi-pension comporte les déjeuners du Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.
L'organisation du service de la demi-pension implique que **toute inscription en demi-pension vous engage pour l'année.**
AUCUN CHANGEMENT NE SERA POSSIBLE EN COURS D'ANNEE.
Le prorata du forfait sera calculé pour la demi-pension en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année scolaire.

ETUDE DU SOIR

Je choisis et m'engage pour l'année entière : ☐ ETUDE DU SOIR 228 € /an	76 €	76 €	76 €

Une étude surveillée est assurée le Lundi, Mardi et Jeudi de 17h à 18h45.

MODALITES FINANCIERES

La facture annuelle est disponible sur le site ECOLE DIRECTE. Aucun envoi sous forme papier n'est désormais effectué.
Les règlements sont possibles par mois ou par trimestre.
Tout trimestre entamé est dû en totalité concernant la contribution famille.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement

- Les prélèvements bancaires sont effectués le 7 de chaque mois, d'octobre à juin (sauf cas particuliers).
- Tout changement de compte bancaire doit être signalé à l'économat par mail et implique de remplir un nouveau mandat de prélèvement. Il doit se faire avant le 15 du mois pour être pris en compte le mois suivant.
- Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Le paiement est possible par carte bancaire à partir du site ECOLE DIRECTE
(pour toute nécessité absolue de paiement par chèque ou en espèces, merci de vous rapprocher de l'économat)

Le règlement doit parvenir spontanément à l'établissement avant les échéances suivantes :

- Pour le 1er trimestre : le 15 octobre,
- Pour le 2ème trimestre : le 10 janvier,
- Pour le 3ème trimestre : le 10 avril.

Je choisis de payer par :

◯ Prélèvement automatique mensuel (1/9 de la facture annuelle) joindre le mandat et un RIB (**si différent de 2023/2024**).

◯ Carte bancaire sur Ecole Directe.

◯ (Chèque ou espèces en un seul versement à réception de la facture / ne pas oublier de mentionner le NOM DE L'ELEVE BENEFICIAIRE DU REGLEMENT SI DIFFERENT DU CHEQUE).

Sans indication de votre part, la facture sera établie au nom des deux parents (M. ou Mme). Dans le cas contraire, merci de compléter les informations de ce tableau :

Pour les particularités liées au paiement de la facture annuelle

Demande de répartition du règlement

	Pourcentage
Monsieur	
Madame	
Autre :	

Impayés

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante par rupture de contrat.

AIDES ET BOURSES

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers nationaux. Les candidats boursiers s'assureront que la demande de transfert a été adressée à l'inspection académique par l'établissement d'origine (collège ou autre).
Le Lycée Villa Pia, l'Association des Parents d'Elève et le Foyer des Elèves participent au fonds d'aide interne afin de soutenir les familles en situation de fragilité financière. Pour bénéficier de cette aide, déposer une demande écrite par courrier ou par mail à l'économat (i.poinat@villapia.fr).

DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

J'ai pris connaissance du contrat d'engagement financier qui me lie au Lycée Villa Pia pour l'année scolaire 2024-2025 et m'engage à le respecter,

Date et signatures des parents : _ _ / _ _ / 20_ _

Père : Mère : Autre (en qualité de :)